

FOCUS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ



PATRICK LEROY



FLORENCE BIHOUR FREZAL

Aujourd'hui, l'actionnariat salarié est de plus en plus accessible aux entreprises non cotées et de plus petite taille. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Cette évolution concernant l'actionnariat salarié est le fruit de la volonté du législateur d'associer les salariés à la performance de l'entreprise et de

Encore méconnu des entreprises non cotées, l'actionnariat salarié est un dispositif d'épargne et de partage de la valeur aux multiples avantages pour les entreprises et leurs salariés. Patrick Leroy, Directeur Général Délégué, et Florence Bihour Frezal, directrice de la stratégie ESG d'Agrica Épargne, nous en disent plus.

promouvoir le partage de la valeur. Il s'impose alors comme un remarquable outil de motivation, de fidélisation mais également de transmission des entreprises aux générations de salariés qui s'y succèdent, tout en préservant l'entreprise d'une certaine autonomie et indépendance. Chez Agrica Épargne, nous avons développé une offre et des outils adossés à nos expertises avec notamment la création de dispositifs d'actionnariat salarié dédiés à l'entreprise et qui se constituent dans le cadre d'opérations de versements volontaires, d'intéressement et de participation. Nous embarquons ainsi l'ensemble des parties prenantes depuis la construction et la structuration du dispositif jusqu'à sa mise en place. Son déploiement rencontre toujours un franc succès. Il contribue à renforcer l'engagement et le dynamisme des équipes et cela malgré son cadre juridique strict.

Quelles sont les nouvelles obligations pour les entreprises dans la continuité de l'entrée en vigueur de la Loi Partage de Valeur ?

Dans le cadre de cette loi, les entreprises, qui emploient de 11 à moins de 50 salariés, ont dorénavant l'obligation de mettre en place au moins un dispositif d'épargne salariale, intéressement, participation volontaire, prime de partage de la valeur ou abondement selon certaines conditions de bénéfice. Toutefois elle poursuit également la

possibilité aux entreprises, dès un salarié en plus du dirigeant, de mettre en place de façon volontaire ces dispositifs et de bénéficier ainsi des mêmes conditions très favorables d'exonération de forfait social et de charges sociales, ainsi que d'avantages fiscaux pour le salarié et le dirigeant épargnant.

En parallèle, les acteurs proposant et commercialisant les dispositifs d'épargne salariale et retraite doivent dorénavant offrir aux épargnants au moins un fonds labellisé sur des enjeux de développement durable en plus d'un fonds solidaire. Cette disposition s'inscrit dans une réelle prise de conscience autour des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance. Soucieux de ces enjeux et aux côtés des fonds labellisés, Agrica Épargne propose également aux épargnants une gamme de fonds disposant de l'agrément fonds de partage. Ces derniers visent, en complément, un impact sociétal à travers l'engagement de la société de gestion à reverser une partie des frais de gestion (de son chiffre d'affaires) à deux organisations engagées sur la santé, qui aident les malades atteints de maladies neurodégénératives et leurs aidants. Cet engagement en faveur d'une finance responsable illustre bien la mission d'Agrica Épargne : offrir non seulement des rendements financiers compétitifs, mais aussi favoriser un impact positif sur la société et l'environnement. ♦

PROPOS RECUEILLIS PAR HOUDA GHARBI